

# Pintxo X

## HENDAYE

### « MARDI NOIR » Les maisons détruites en 1793 Jacky Tricard

Mardi 23 avril 1793 (4 floréal an 1)

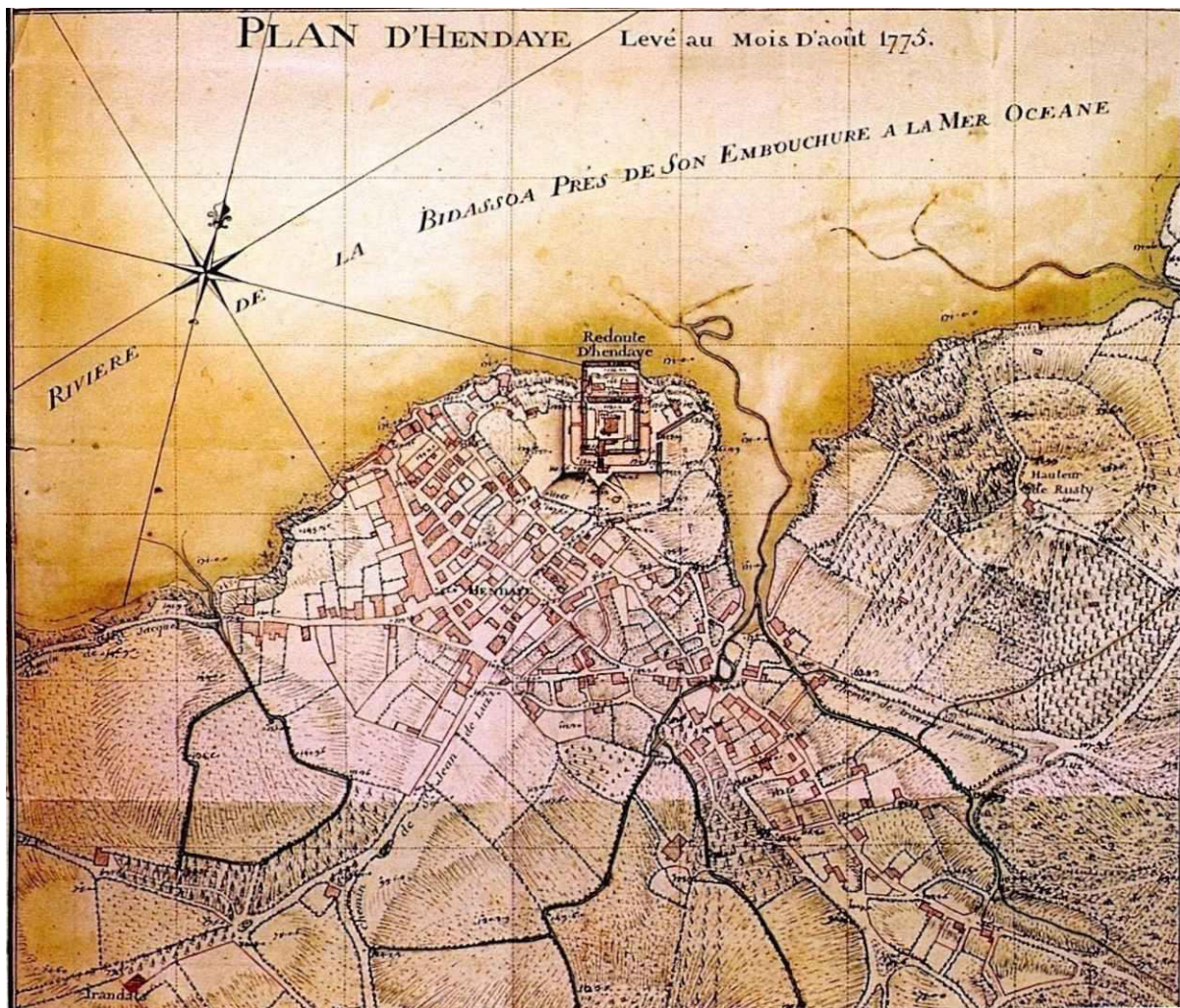
En 1793, la France est en guerre contre l'Espagne (*guerre de la Convention*). Le mardi 23 avril à l'aube, l'artillerie de Fontarrabie bombarde Hendaye; une grêle de boulets s'abat sur la redoute et le bourg, faisant fuir la garnison et les habitants. Les troupes espagnoles occupent Hendaye pendant plusieurs semaines, elles font sauter les restes de la redoute et incendient les dernières maisons après les avoir pillées.

Le bourg de Hendaye est rayé de la carte.

Quatre-vingts pour cent des maisons sont détruites.

On ne connaîtra jamais le nombre des victimes civiles, les registres communaux et paroissiaux ayant été détruits pendant le bombardement et brûlés par les troupes espagnoles.

Il faudra attendre leur départ pour voir les premiers habitants prendre le chemin du retour, un petit nombre ont la chance de retrouver leur maison intacte, les autres, ne découvrant que des ruines, vont les rebâtir ou vendre ce qu'il en reste.



**Dans les actes notariés de la fin du XVIIIème au début du XIXème siècle, on trouve le nom de ces maisons, de leurs propriétaires et futurs propriétaires.**  
*(AD Bayonne, actes notariés d'Urrugne, Ciboure et Saint Jean de Luz).*

## BIATOURRENIA

*1797. Sont comparu le citoyen Pierre Durruty, laboureur, et la citoyenne Marie Faustelle son épouse propriétaires de la maison d'ANXOENLA à Urrugne et y demeurant.*

*Lesquels déclarent vendre au citoyen Jean Harriet et Étienne Dilharreguy, maçons et propriétaires de la maison SAVROENLA de la commune d'Hendaye, et y habitant et acceptant,.*

*L'emplacement de la maison de BLATOURRENLA, détruite durant la guerre, avec les parties de murs et tous les matériaux qui s'y trouvent, cet emplacement situé au présent quartier de Subernoia et attenant aux terres dont il sera parlé après,*

*plus ils leur ont vendu une pièce de terre labourable d'environ un arpent et demi, confrontant du levant à la pièce de terre en friche qui va être vendue, une haie entre deux, du midi à une terre ci-devant labourée du citoyen Lafite d'Hendaye, une haie entre deux, du couchant au champ de feu Salvador Daguerré, une haie entre deux, et du nord à un champ de BEHERECOETCHIA, un chemin entre deux.*

*plus une pièce de terre en friche, de la contenance d'environ deux arpents, fermée sur soi, confrontant du levant, aux maison et champ de BERNATCHOENLA, un chemin entre deux, du midi a un verger de GUANTALARRECOENLA, un chemin entre deux, du couchant à ladite terre du citoyen Lafite et à celle labourable ci-dessus vendue, et du nord à une terre produisant du jonc, dont il sera parlé ci-après, plus ce morceau de terre, produisant du jonc, de la contenance d'environ, de la contenance d'environ un arpent, ouvert, mais entouré de bornes, confrontant du levant aux champs de MARIACOENIA et ATABALA, un chemin entre deux, du midi à la terre en friche ci-dessus*

*vendue, du couchant à la terre labourable et à l'emplacement de maison à celles vendus, et du nord au jardin qui sera ci-après vendu, un chemin entre deux.*

*Plus ce jardin, fermé sur soi, de la contenance d'environ un quart d'arpent, confrontant du levant aux jardin et champ d'ATALABA, un chemin entre deux, du midi de la terre produisant du jonc ci-dessus vendu, un chemin entre deux, du couchant à un lieu de soutrage communal dépendant des objets vendus, et du nord un bien de BEHERECOETCHIA, un chemin entre deux,*

*tous les objets ci-dessus formant les dépendances de ladite ci-devant maison BLATOURRENIA*

## **ANDRETCHOENA-BERRIA**

*1798. Vente par la citoyenne Joséphe Mimiague épouse de Jean Mendigain, marin absent, originaire de la commune d'Hendaye, demeurant à Ciboure.*

*Laquelle déclare vendre, au citoyen Jean Dexail, l'aîné, propriétaire de GANTATO-BAITA d'Hendaye, demeurant audit Urrugne.*

*La moitié qui lui appartient par indivis avec Marie Lafite, enfant mineur de Pierre Lafite et de feu Marie Mimiague, cette dernière sa sœur, et tous deux de la commune d'Hendaye, dans l'emplacement de la maison d'ANDRETCHOENA-BERRIA, qui a été détruite durant la guerre, avec tous les matériaux quelconques qui peuvent s'y trouver et dans le jardin de deux carreaux en dépendant et y attendant, ainsi que dans le lieu de sépulture qui était affecté à la dite maison dans le cimetière d'Hendaye.*

*Le dit emplacement situé audit Hendaye et confrontant du levant à la maison de FRANCHENIA, le jardin dépendant dudit emplacement entre deux, du couchant à la maison de GANTATO-BAITA un passage entre deux, du nord à la rue.*

## **MARIGNELENIA**

*1799. Vente par le citoyen Raymond Duhalde fils de Simounenia dudit Urrugne et y habitant.*

*Lequel a déclaré vendre au citoyen Pierre Ostis et à la citoyenne Claire Ixounarri, conjoints, le premier marin et tous les deux demeurant dans la commune d'Hendaye.*

*1°. L'emplacement de la maison de MARIGNELENIA, détruite par les Espagnols durant la guerre, situé audit Urrugne, section du pas de Bébobie, confrontant du levant à un terrain ouvert et borné qui en dépend ; du midi à la terre ci-après vendue, du couchant à la même terre et du nord à une terre d'IRANDAX, un chemin de charrette entre deux.*

*2°. Le jardin dépendant dudit emplacement, de la contenance d'environ quinze pommiers, confrontant du levant audit emplacement du midi au bien ci-devant pruré, du couchant au même bien et du nord au bien d'IRANDAX, un chemin de charrette entre deux.*

*3°. Une pièce de terre labourable, fermée sur soi, de la contenance d'environ deux arpents, confrontant du levant à une terre d'IRANDAX, un chemin de charrette entre deux, du midi à un champ d'AYOUTOU, un chemin entre deux et du nord à un champ d'IRANDAX, toujours un passage entre deux.*

*4°. Le terrain ouvert qui est au levant dudit emplacement et où il y avait des arbres que les espagnols ont coupé, tel qu'il appartient au vendeur, borné au moins d'un côté.*

*5°. Les communaux affectés à ladite maison pour la coupe du soutrage et les servitudes actives dépendants des objets ci-dessus vendus ;*

*Le tout acquis par le vendeur du citoyen Jean Dharboure par acte du cinquième jour complémentaire de l'an six.*

## **GANGUINIENIA**

*1801. Vente par la citoyenne Joséphe Olasenaga épouse de Martin Dubart demeurant dans la maison de GANGUINIENIA et Joséphe-Antonia, Joséphe, Catherine et Jean Dubart ses enfants puînés, majeurs d'âge, demeurant*

*audit Hendaye, sauf Joseph-Antonia qui demeure à Bayonne, d'une part.*

*Et le citoyen Antoine Dubart, enfant aîné de ladite veuve Dubart, aussi demeurant audit Hendaye d'autre part.*

*Lesquels ont dit que la présente maison et la pièce de terre en dépendante dont il sera ci-après question ayant été acquis pendant la conjugal d'entre ladite veuve Dubart et feu son mari, ils appartiennent par moitié à ladite veuve Dubart et à ses enfants, mais qu'à la suite de la guerre, la maison ne se trouvant réparée qu'à moitié au décès du mari de ladite veuve Dubart, elle été achevée d'être réparée par ledit Antoine enfant aîné, qui aurait en conséquence droit à être remboursé des avances par lui faites tant pour cette réparation qui pour avoir acquitté une somme de cent quatre vingts francs qui restait due sur lesdits maison et terre : que dans cet état des choses, les parties voulant prendre un arrangement de famille, elles ont convenu et demeuré d'accord, qu'elle font par ces présentes, audit Antoine Dubart enfant aîné ce acceptant, savoir, ladite veuve Dubart, donations entre vifs et irrévocable, de la moitié de la présente maison, de la terre en dépendante et des meubles meublants et effets immobiliers qui se trouvent dans ladite maison, et lesdits Joseph-antonia, Joseph, Catherine et Jeanne-Marie Dubart enfants puisés, faisant tout pour eux que pour Jean Dubart, leur père, mineur d'âge, vente pure, simple et irrévocable de l'autre moitié desdits maisons et terre et meubles.*

*Lesdites maison et terre situés audit Hendaye, ladite terre étant de la contenance d'environ un arpent, et confrontant, savoir ladite maison, sur le levant et du midi à sa terre, du couchant à la rue et du nord à la maison d'OLHASSOENLA et la terre, à une terre du citoyen Lissardy, du midi au bien d'OTIETU ou OTATU, du couchant à la rue, et du nord à la présente maison.*

## **MORROENIA FANTONENIA**

*1801. Vente par la citoyenne Jeannette Larray, demeurant en ladite commune d'Hendaye.*

*Laquelle déclare vendre à Joseph Dubart, laboureur, demeurant audit Hendaye.*

*La maison appelée MORROENLA à trois murs, détruite pendant la guerre, sauf les murs, située audit Hendaye et confrontant du levant à la rue, du midi à la maison détruite FANTONENLA, du couchant à son petit jardin, qui est aussi compris dans la vente, et du nord à son dit jardin.*

## **GACHITENIA DOTATCENIA PEHOUSSANSENIA BOTILA ADAMENIA CHAPARRATENIA MARTICOT-BAITA**

*1802. Vente par la citoyenne Catherine Daspilcouette, épouse du citoyen Étienne Berindoague, cordonnier, demeurant ainsi que son mari dans la maison GACHITENLA située à Hendaye.*

*Laquelle déclare vendre, au citoyen Étienne Pellot, son fils aîné, capitaine de navire, demeurant à Urrugne, sur son bien ci-devant prieuré de Souberno et y domicilié.*

*1°. La présente maison, à deux étages, rebâtie depuis la guerre, située audit Hendaye, quartier Partchelléteguia telle que se poursuit et se comporte.*

*2°. Une pièce de terre dans laquelle se trouve le jardin de la présente maison, de la contenance d'environ un quart d'hectare, mesure nouvelle, ou demi arpent mesure ancienne, contigu à la présente maison, confrontant du levant à une terre de la citoyenne veuve Labrouche et d'une autre de la citoyenne Lafourcade sœur, du midi une terre de PETTIBAITA et au jardin de GANTAHAUDIENLA, et du nord à la présente maison.*

*3°. La maison appelée CHAPARRATENIA, en partie rebâtie, située à Hendaye, près le ci-devant fort, confrontant au levant aux glacis dudit fort, du midi à une terre en verger dépendant de ladite maison, du couché à un jardin de la veuve Querber, et du nord à l'emplacement ou été le fort.*

*4°. Le jardin dépendant de ladite maison de CHAPATORRENIA et y attaché, de la contenance d'environ cinq ares, confrontant au levant aux glacis du fort et à la maison, du midi au jardin de la veuve Querber, du couchant à un vacant, et du nord auxdits glacis.*

*5°. Une pièce de terre en verger fermée en partie d'un mur, de la contenance d'environ demi-hectare, mesure nouvelle, ou un arpent et un quart, mesure ancienne, située également audit Hendaye et confrontant du levant aux glacis du fort, du midi aux maisons détruites appelées DOTATCENLA et PEHOUSSANSENLA et aux jardin de ces deux maisons, du couchant aux maisons détruites appelées BOTILLA et ADAMENLA, chemin entre les deux, du nord à ladite maison*

CHAPARROTBAITA et à celle détruite de MARTICOT-BAITA, un chemin entre deux.

6°. Toutes les appartenances et dépendances des objets ci-dessus vendus et toutes autres terres et fonds qu'elles peuvent posséder audit Hendaye.

7°. Les indemnités qui lui sont dues par la république pour la destruction pendant la guerre de la maison de BASTIDENLA située à Biriadou et que les dégradations des terres qui en dépendent et qui lui sont dues à raison dudit bien de BASTINENLA, sans entendre comprendre dans cette cession sans aucune partie des indemnités qui lui sont dues à raison des biens situés à Hendaye.

Ledit citoyen Pellot et son ayant cause, jouir, user et disposer des objets ci-dessus vendus.

## **TRENCHONNENIA**

1802. A comparu le citoyen Martin Damestoy, marin, de ladite commune d'Hendaye et y demeurant. Lequel déclare vendre, au citoyen Pierre Ixouxarri, laboureur, demeurant en ladite commune d'Hendaye.

L'emplacement de la maison appelée TRENCHONNENLA, avec les murs et pierres qui peuvent s'y trouver, situé audit Hendaye, confrontant du levant à la place où l'on joue à la pomme, du midi à la maison de Jeanne Doybarçabal le mur mitoyen entre deux, du couchant à la maison détruite de Campran, un chemin entre deux et du nord au jardin d'APARICIOENLA, plus il lui vend le jardin de la maison vendue, situé aussi audit Hendaye, confrontant du levant à la maison appelée GANTATO-BAITA, du midi au jardin de cette dernière maison, du couchant à un jardin de la maison de SECOULA-BAITA, et du nord à la maison de GAMBARA-BAITA, un chemin entre deux.

L'emplacement de cette maison est revendue le 30 brumaire an 14 par Marie Arroudé veuve de Pierre Exouxarri, laboureur, habitante de la commune de Hendaye, à Marie et Augustine Ixouxarri, ses filles, non mariées, habitantes aussi audit Hendaye

## **CASSO-BAITA**

1803. Vente par Sabine et Marie Baptiste Goybêche, sœur, demeurant en la commune de Ciboure, la première dans la maison MADALENCHIRRIQUITOUN et la seconde avec le citoyen Nicolas Lafite.

Lesquelles faisant solidairement l'une pour l'autre et une seule d'elle pour le tout, renonçant à tous bénéfices à ce contraire, et faisant encore pour Marie Goybêche, leur sœur, femme de Jean Lants, demeurant à Ixaxou, à laquelle elle se font fort de faire approuver et ratifier les présentes avec promesse de tous troubler, dettes, hypothèques, évictions, et autres empêchement généralement quelconque, à Joseph Antonia, et Jeanne Joseph Empanan, sœurs habitantes dudit Hendaye et ce à présentés et acceptant l'emplacement ou sol de la maison appelée CASSO-BAITA avec les quatre murs qui s'y trouvent seulement, tout le reste y ayant été détruit pendant la guerre, et avec encore son jardin dépendant dudit emplacement et y attenant du côté du midi.

Ledit emplacement situé à Hendaye et confrontant du levant à la maison de GANTACHANDIENLA un passage entre deux, du couchant à l'emplacement de la maison MAGNIENLA, un passage entre deux, du midi à son jardin et au nord à l'emplacement de la maison d'ERRIALENLA, une venelle entre deux.

Ledit jardin situé aussi audit Hendaye et confrontant du levant au jardin de GANTACHANDIENLA, un chemin entre deux, du couchant au jardin d'AIPOURDI, un chemin entre deux, de MAGNIENLA, un chemin entre deux, et du nord à l'emplacement vendu.

## **CALITCHOENIA**

1803. Vente par Marie-Catherine Villeveuve native d'Hendaye, veuve de Pierre Lacrux, marchand demeurant à Passage en Espagne.

Déclare vendre à Sr. Martin Ithurbide, maçon, demeurant à Hendaye.

1°. Le sol ou emplacement de la maison appelée CALITCHOENIA dont il ne reste que les murs des deux côtés et du derrière et d'une partie du devant

2°. Le jardin dépendant de la dite maison de CALITCHOENLA, de la contenance d'environ dix pommiers, mesure ancienne, revenant à quatre ares, mesure nouvelle, contigu à ladite maison du côté du couchant, et engagé par ladite veuve Lacruz au citoyen André Daguerre dudit Hendaye, par acte du vingt neuf vendémiaire de l'an cinq.

Lesdits emplacement de maison et jardin situés audit Hendaye et confrontant du levant à un passage, du midi au même passage, du couchant à un jardin d'APPOINTENLA et à un autre de la veuve Daguerre et du nord à un jardin de TRAPALOENLA, un passage entre deux

## **ANYELENIA**

1805. Vente par Marie Etcheverry veuve de François Lafite, habitante de la commune d'Hendaye.

Laquelle, du consentement partant que de besoin de Pierre Lafite, pêcheur, son fils, habitant aussi audit Hendaye, a déclaré vendre, à Martin Iturbide, maçon, et Francisca Altona, sa femme, habitant dudit Hendaye, et le premier seulement à ce présent et acceptant pour les deux, l'emplacement ou était ci-devant la maison ANYELENIA qui a été détruite durant la guerre et ou il ne se trouve que les trois murs, des côtés du levant, du midi et du couchant, plus, ladite veuve Lafite vend audit Iturbide et Altona le jardin dépendant dudit emplacement de maison et y attenant du côté du levant.

Lesdits emplacement et jardin situés audit Hendaye, quartier de Partcheleteguy et confrontant, du levant à un jardin d'APOUITTENLA, du midi au même jardin de BARBERENLA, un chemin de charrette entre deux.

## **HEGUI-BAITA**

1805. A comparu sieur Michel Hegui, instituteur, demeurant à Saint Pée.

Lequel déclare vendre, au sieur Martin Cigarroa, maître de poste, habitant ledit Urrugne, le jardin dépendant de la maison détruite pendant la guerre, de HEGUI-BAITA, situé en la commune d'Hendaye, confrontant du levant au petit jardin d'OUHALDE- BERRI et au jardin d'EDERRENLA, un chemin entre, du couchant au jardin de BORDALECHOBATA un chemin entre, et du nord de ladite maison de HEGUI-BAITA.

## **GASTOCHENEA**

1808. A comparu dame Marie Damestoy, veuve de Salvador Daguerre, habitant à Hendaye.

Laquelle déclare vendre à Sr. Baptiste Cantonnat, menuisier, habitant audit Hendaye.

Le sol de la maison appelée GASTOCHENEA, détruite durant la guerre, avec les murs qui en restent, et avec le jardin en dépendant et y contigu du côté du levant, le tout situé audit Hendaye et que la venderesse a déclaré lui appartenir par acte du quatorze novembre mil sept cent quatre vingt cinq

## **OTATIENIA PEHOUSSANSENIA BELILLA ADAMENIA MARIGNELENIA MARTICOT-BAITA**

1808. A comparu Sieur Étienne Pellot, capitaine de navire, propriétaire de Priorenia dudit Urrugne, quartier de Bébobie y habitant d'un part.

Et Pierre Ostis, ancien marin, habitant d'Hendaye, d'autre part.

Lesquels déclarent, se donner et délaïsser, pour ces présents, à titre d'échange et avec la garantie de droit, savoir :

Ledit Pellot audit Ostis :

1°. La maison appelée CHAPARROTENLA, située audit Hendaye, près le ci-devant fort.

2°. Le jardin en dépendant et y attenant.

3°. Une pièce de terre en verger, fermée en partie en mur, située aussi audit Hendaye et confrontant au levant aux glacis du ci-devant fort, du midi aux maisons détruites et aux jardins d'OTATIENIA et PEHOUSSANSENIA, du couchant aux maisons détruites appelées BELILLA et ADAMENIA, chemin entre deux, et du nord à ladite maison

CHAPARROTENIA et à celle détruite de MARTICOT-BAITA, un chemin entre, le tout appartenant audit sieur Pellot par acte du six pluviôse an dix et vingt huit de ce mois, et retenu par ledit notaire soussigné, et connu dudit, Ostis, ainsi qu'il le reconnaît par ces présentes.

Et ledit Ostis audit sieur Pellot :

1°. Le sol de la maison de MARIGNELENIA détruite durant la dernière guerre, confrontant du levant à un terrain ouvert dont il sera parlé au article, du midi à la pièce à la pièce de terre mentionnée ci-après au troisième article, du couchant à la même pièce de terre et du nord à une pièce de terre d'IRANDA, un chemin de charrette entre.

2°. Le jardin dépendant dudit sol de MARIGNELENIA et y attenant du côté du midi.

3°. Une pièce de terre labourable, confrontant du levant à une pièce de terre d'IRANDA, un chemin de charrette entre, du midi à une pièce de terre de PRIORENIA, un chemin entre, du couchant à un champ d'ANTONENIA, un passage entre deux et du nord à un champ de BORDA, un passage entre.

4°. Un terrain ouvert, situé au levant dudit sol de MARIGNELENIA, et sur lequel y avait des arbres qui ont été coupés par les Espagnols.

5°. Les communaux qui peuvent être affectés aux objets ci-dessus vendus, le tout situé audit Urrugne, au quartier de Bébobie et appartenant audit Ostis par acte que lui avait consenti Raymond Dubalde, le cinquième complémentaire de l'an sept, devant ledit notaire soussigné, ledit Pellot, connaître parfaitement lesdits objets.

## **PELLEENIA MANISBAITA MATCHICHA-BAITA**

1810. A comparu sieur Dominique Galbarret, prêtre desservant de la commune d'Hendaye, y habitant.

Lequel déclare vendre et délaisser par ces présentes purement et simplement, des maintenant et à toujours avec la garantie de droit, au sieur Jean Hapet, cultivateur, propriétaire du bien de HAPETENIA dudit Urrugne y habitant, à ce présent et acceptant, l'emplacement de la ci-devant maison de PELLEENIA, sur lequel il ne reste que deux murs, dont l'un est hors d'état de servir, avec un petit terrain, autrefois un jardin, qui lui est contigu du côté du sud, et toutes ses appartenances et dépendances.

Ledit emplacement situé en la commune d'Hendaye, donnant sur la place, et son confrontant du levant à la maison détruite de MANISBAITA, et du midi à la maison de FRANCHENIA, du couchant à la maison détruite de MATCHICHA-BAITA et du nord à la rue.

## **CANDERATS-BAITA**

1810. A comparu dame Marie et Marianne Canderats, la première veuve Goyetche et les deux habitantes de la commune d'Hendaye.

Laquelle déclare vendre à sieur Ignace Grégoire demeurant ordinairement à Paris, directeur de la poste militaire française, établi à Irun en Espagne, ou il réside actuellement, faisant tout pour lui que pour dame Alexandrine Pierrette Marie Bricard, son épouse, qui sera moitié dans l'acquisition ci-après, ledit sieur Grégoire était à ce présent et acceptant, l'emplacement ou était, avant la guerre de mil sept cent quatre vingt treize, la maison appelée, CANDERATS-BAITA, dont il ne reste que des murs, ensemble le jardin, fermé en murs, qui est contigu, le tout situé en ladite commune d'Hendaye et confrontant du levant à une mesure du sieur Campgrand prêtre et à un jardin de la maison d'ARROUPLA de Biriadou, un chemin entre, du midi à un chemin, du couchant aussi à un chemin et du nord à la maison détruite appartenant aux propriétaire de ladite maison d'ARROUPLA de Biriadou.

L'emplacement de la maison et le jardin ci-dessus vendus appartenant aux venderesses, comme héritières de leur père, à qui ils étaient échus de ses auteurs.

## **ARCHICOUN-BAITA**

1810. Ont comparu Jean et Marie Durruty frère et sœur, de l'état de laboureur, domiciliés et demeurant dans leur maison d'ARROUPLA, en la commune de Biriadou.

*Lesquels ont déclaré vendre, au sieur Ignace Grégoire, domicilié à Paris, directeur de la poste militaire à Irun, en Espagne, et y résidant.*

*1°. L'emplacement et les murs de la maison appelée ARCHICOUN-BAITA, qui a été détruite pendant la guerre d'Espagne de mil sept cent quatre vingt treize, située en la commune d'Hendaye, confrontant du levant à un chemin, du midi à l'emplacement de la maison appelée CONDARATS-BAITA appartenant à l'acquéreur, du couchant à un chemin et du nord à la maison JANNOTENIA du sieur Etcheberry ;*

*2°. Le jardin dépendant dudit emplacement, vendu, au levant duquel il se trouve, ayant un chemin entre deux, un jardin très petit, confrontant du levant à un chemin, du midi à une mesure d'APPARICIOENIA.*

*C'est objets vendus appartenant aux vendeur comme unique héritier de Madeleine Haramboure, épouse de Martin Durruty, leur mère.*

## **BORDATCHO**

*1811. A comparu Marie Pellot veuve de Pierre Oybaçabal, maîtresse ancienne de la maison d'OURLIENIA de la commune d'Hendaye y habitant.*

*Laquelle a déclaré vendre et délaissier, par ces présentes, purement et simplement, dès maintenant et à toujours avec la garantie de droit, à Jean Daguerre, laboureur, son gendre, habitant aussi audit Hendaye, et à ce présent et acceptant, une pièce de terre, dont partie complantée de pommiers et le surplus en labourable, de la contenance d'environ demi hectare (environ un arpent trois quart mesure ancienne de la commune) située audit Urrugne section de Suberno.*

*Cette pièce de terre confrontant, du levant à une pièce de terre en verger de DOCHABAITA, une baie entre deux, et à l'emplacement et aux murs de la maison détruite de BORDATCHO, du midi au terrain d'OLHASSO, le baradeau de la terre vendu, et un chemin entre deux, du couchant à une pièce de terre, autrefois de la femme d' Harismendy, appartenant aujourd'hui à Bétrico Salaberry autre gendre de la venderesse, une rigole entre deux, et du nord à une terre possédée par le sieur Larrayou.*

*Ladite pièce de terre acquise par la venderesse, de Marie Serés, femme Harismendy, par acte du quatre ventose de l'an dix (vingt trois février mil huit cent deux)*

## **ILLAGUINNENIA**

*1812. Ont comparu Sieur Pellot, de Priorétegy, capitaine de navire, habitant audit Urrugne, d'une part.*

*Et Jean Hiribaren, laboureur, habitant aussi dudit Urrugne, d'autre part.*

*Lesquels ont déclaré se délaissier mutuellement par ces présentes, à titre d'échange, avec la garantie de droit, savoir :*

*Ledit Hiribaren audit Pellot, tout le bien appelé GASTAINNALDE, situé audit Urrugne, consistant en la maison du même nom, et en une pièce de terre en labourable, en pré et en taillis contigu à ladite maison, du côté du sud, et une autre pièce en pré et en passage au nord de ladite maison, dont elle est séparée par un chemin de charrette, enfin en une autre pièce de terre en passage et en thuya, au couchant des deux précédentes pièces, desquelles elle est séparée par un chemin de charrette, et le tout étant entouré par les biens de ERRONDENIA, ALCHOENIA, CHERECHENIA, ORIO, LEGARRALDE, MOLERES, MARIACOENIA et HARGUINNENIA, bien entendu que les lieux de soutrages affectés sur les communaux audit bien de GASTAINNALDE ; appartiendront aussi audit sieur Pellot.*

*Il demeure convenu que la propriété dudit bien de GASTAINNALDE est transmise dès ce moment audit sieur Pellot, mais qu'il n'entrera en jouissance de ce bien, que le onze novembre prochain, et même à partir de cette dernière époque, ledit Hiribaren aura la jouissance ;*

*1°. De la partie de ladite maison de GASTAINNALDE qui est sud du mur de .....*

*2°. A partir de ladite pièce de terre en labourable, en pré et en taillis, contigu à la maison, qui est au levant un chemin, ou sentier, qui conduit à ladite maison GASTAINNALDE,, par ladite pièce de terre, à la maison d' ERRONDOENIA appartenant au sieur Dalbarade, cette condition que le taillis qui se trouve dans cette partie ne pourra point être coupé par le sieur Hiribarren mais qu'elle le sera par lui et par le sieur Pellot quand il aura sept ans, pour en partager le bois par moitié.*



3°. De la pièce de terre en pacage et en thuya, qui est au couchant des deux autres pièces .... jusqu'à l'époque qui sera indiqué ci-après

Ledit bien appartenant audit Hiribarren, tant son chef, qu'en vertu d'un acte qu'il avait passé avec sa sœur, le premier février mil huit cent neuf.

Et le dit sieur Pellot, de son côté, délaisse audit Hiribarren.

1°. La nue propriété de la maison appelée GASTAINNALDE et d'une pièce de terre labourable, d'environ un quart d'hectare, contigu à cette maison, ces deux objets été vendus audit sieur Pellot, par Catherine Daspilcouette, sa mère, sous réserve de l'usufruit durant sa vie, par acte du six pluviose de l'an ?,

Et comme d'après ladite réserve d'usufruit, ledit sieur Pellot ne peut point procurer audit Hiribarren la jouissance actuelle desdits maison et pièce des terre GACHITENLA, il demeure convenu que cette jouissance n'appartiendra audit Hiribarren qu'à compter du onze novembre qui suivra le décès de ladite Catherine Daspilcouette, mère dudit sieur Pellot, qui cependant si ledit sieur Pellot, vient à s'arranger avec sa mère de manière à pouvoir, procurer avant la mort de celle-ci, la jouissance paisible desdites maisons et pierre de terre, audit Hiribarren, celui-ci sera tenu de prendre cette jouissance le onze novembre qui suivra cet arrangement, et que c'est jusqu'à ce qu'il est cette jouissance, ou par le décès de ladite Catherine Daspilcouette, ou par l'arrangement dont il vient d'être fait mention, que ledit Hiribarren conservera la jouissance ci-dessus stipulée sur une partie des objets qu'il trasmet audit sieur Pellot.

2°. La pièce de terre en friche que ledit sieur Pellot a acquis de Catherine Dussain femme Dibarrondo, par acte du seize mois dernier retenu par le sus dit notaire soussigné et enregistré le vingt trois du même mois et laquelle pièce de terre est située audit Urrugne près d'Hendaye.

3°. Une autre pièce en verger à pommiers située aussi audit Urrugne, située aussi audit Urrugne, près d'Hendaye, que ledit sieur Pellot a acquis de Hourra Marie Hiraboure veuve Loyé, par acte du six juillet dernier.

4°. Le sol de la mason détruite, appelée ILLAGUINNENLA avec le jardin et le lopin de terre qui font un seul tenant avec ledit sol, le tout situé à Hendaye.

Il demeure convenu que la clause ci-dessus convenue pour les maison et jardin de GACHITENLA, demeure commune aux deuxième, troisième et quatrième objets ci-dessous delaisés par leditsieur Pellot audit Hiribarren, de manière que celui-ci n'entrera en jouissance de ces objets que lorsqu'il entrera en jouissance desdites maison et pièce de terre de GACHITENLA ;

Il demeure convenu encore que la pierre qui se trouve sur ledit sol d'ILLAGUINNENLA n'est point compris dans le délaissement de ce sol, mais que ledit sieur Pellot ne pourra l'enlever que jusqu'au onze novembre prochain.

## **CANDARATS-BAITA**

1817. A comparu Mr. Clément Lamothe, directeur de la poste aux lettres audit Saint Jean de Luz y habitant, agissant au nom du sieur Ignace Grégoire, employé dans l'administration des postes de France, demeurant à Lyon.

Lequel, au nom qu'il agit, a déclaré vendre à Barthélémy Brosté, boulanger, habitant de la commune d'Hendaye.

1°. L'emplacement de la maison appelée CANDARATS-BAITA et le jardin en dépendant et y attenant, que ledit sieur Grégoire avait acquis de Marie et Marianne Candarats, sœur, par contrat du onze juillet mil huit cent dix.

2°. L'emplacement et le jardin de la maison appelée ARCHICOUN-BAITA, que le même sieur Grégoire avait acquis de Jean et Marie Durruty, frère, par contart du vingt trois du dit mois de juillet.

Le tout situé en ladite commune d'Hendaye et qui ledit sieur Lamoybe déclare, conformément à ladite procuration.

## **OLHASOENIA**

1821. A comparu Mr. Vincent Campgrand, prêtre, desservant de la commune d' Arbonne et y demeurant.

Lequel a déclaré vendre à Jean Garat, neveu, capitaine de navire, habitant de la commune d'Hendaye, non présent, mais représenté par Dominica Garat sa sœur, épouse de Joseph Dubart, habitante aussi audit Hendaye.

La mesure de la maison appelée OLHASOENIA qui a été détruite lors de la guerre de mil sept cent quatre vingt

*treize, et le jardin en dépendant et y attenant, situé en ladite commune d'Hendaye, et confrontant, du levant au champs d'OURBIENLA, une clôture en pierres lausses entre deux, du midi à un champs d'AUTONLA-BAITA, du couchant à la rue et du nord aux maison et jardin d'OURLIENLA.*

*Les objets ci-dessus vendus appartenaient audit Sieur Campgrand, vendeur, en vertu d'une donation qu'il déclare lui avoir été faite par Marie Bergare épouse du Sieur Querber.*

### **UNE PIÈCE DE TERRE LABOURABLE (à côté du glacis de l'ancien fort)**

*1821. A comparu dame Marie Lafitte, épouse de Jean Irlande, laboureur, demeurant à Bassussarry, laquelle du consentement de Pierre Lafitte, habitant Hendaye.*

*Laquelle a déclaré vendre à Sr. Martin Dithurbide, maçon, habitant Hendaye.*

*Une pièce de terre labourable, fermée sur soi, située en ladite commune d'Hendaye, confrontant, du levant à un chemin, du midi au même chemin, du couchant au glacis de l'ancien fort, et du nord à la côte de la mer.*

*La dite pièce de terre appartenant à ladite venderesse comme héritière de Marianne Mimiague sa mère qui en était propriétaire suivant un acte en date du dix prairial de l'an trois.*

### **BERROGAINNENIA**

*1824. A comparu dame Sabine d'Estebetcho, ménagère, demeurant à Urrugne.*

*Laquelle a déclaré vendre à Sr. Jean Camarde et augustine Ixoussarri, son épouse, les deux marchands demeurant à Hendaye.*

*L'emplacement et la mesure de la maison appelée BERROGAINNENIA, détruite en mil sept cent quatre vingt treize, ainsi que le petit jardin et la place à s'agenouiller et à sépulture dans l'église et le cimetière dudit Hendaye, dépendant de ladite maison, le tout situé dans la même commune et acquis par feu Jean d'Estebetcho, père de ladite Sabine d'Estebetcho, qui en est unique héritière par contrat consenti en sa faveur par feu demoiselle Victoire Pederclaux.*

### **GASTOCHENIA**

*1827. A comparu Sr. Baptiste Tantonat, charpentier menuisier, domicilié à la Hendaye demeurant depuis quelque temps à Fontarrabie en Espagne.*

*Lequel a déclaré vendre à Sr. Martin Soubigaray, charpentier, propriétaire de BELCAENIA, dudit Hendaye, y habitant.*

*Le sol de la maison appelée GASTOCHENIA, avec les murs qui en restent et avec le jardin en dépendant et y attenant du côté du levant, le tout situé audit Hendaye, quartier de Partchillateguy et acquis par ledit Tantonat de feu Marie Amestoy veuve Daguerre par acte du trois septembre mil huit cent huit*

### **TRAPALENECO PENDICA**

*1827. A comparu dame Jeanne Hiraboure veuve de Jean Bergereau, benoite de l'église de la présente commune d'Hendaye ou elle demeure.*

*Laquelle a déclaré vendre à Joseph Daguerre veuve de Martin Darraints, ménagère à Hendaye demeurant à Hendaye.*

*Le sol de l'appentis, détruit, appelé TRAPALENECO PENDICA, avec les murs qui s'y trouvent, qui est contigu, du côté du sud, à la maison TRAPALENIA, appartenant à l'acquéreuse.*

*Plus le jardin dépendant dudit sol d'appentis, et séparé de ce dernier par un chemin, lequel jardin touche celui de l'acquéreuse.*

*Ces objets appartenant à la venderesse comme héritière unique de sa mère.*

## **GUEBARA-BAITA CHOUTENIA ETCHECHIQUIA**

1829. *A comparu Gachina Legarralde veuve de Laurent Sallaberry, laboureur, ménagère, demeurant en la présente commune d'Hendaye et en la présente maison GUEBARABAITA ;*

*Laquelle a déclaré vendre à Jean Legaralde, propriétaire, aubergiste, demeurant dans la commune d'Urrugne, au Pas de Bébobie.*

*La présente maison appelée GUEBARA-BAITA, qui n'a guère que la toiture, avec la partie non reconstruite de cette maison, laquelle lui est attenante du côté de l'ouest et avec le jardin qui en dépend et qui en est séparé par un chemin.*

*Le sol de la maison détruite, appelée CHOUTENIA, avec le jardin qui lui est contigu du côté couchant, celui de la maison également détruite, appelée ETCHECHIQUIA avec le jardin qui lui est attendant du côté nord, et une pièce de terre labourable et pré, confrontant du levant à un champ de Jean Camarde, une baie entre, du midi à celui de Mr. Étienne Pellot, une clôture en pierre lausses entre, du couchant au chemin qui conduit à l'église et du nord à la maison SERVIAN-BAITA, un chemin entre.*

*Tous les objets ci-dessus, vendus, situés audit Hendaye, le premier au quartier de la place, le second au quartier Chicbearrica et le troisième au quartier de Partchillategui et provenant de l'acte de partage qu'elle avait passé avec les autres héritiers de feus Marianne et madeleine Lafourcade, dont la venderesse est elle même héritière, comme partie, le treize janvier mil huit cent vingt cinq.*

## **CATTALINCHOENIA**

1830. *Sont comparu :*

1°. *Martin et Ursule Bergereau, frère et sœur, le premier marin et demeurant à Saint Jean de Luz, et la seconde ménagère à Hendaye, agissant comme héritiers pour la moitié, du côté maternel, de feu Jean Hiraboure, leur neveu, fils de feus Michel Hiraboure et Estonta Bergereau.*

2°. *Michel Hiraboure aîné, laboureur, demeurant à Urrugne en sa maison CHOURIENIA, faisant, faisant tant pour lui même que pour Jean et Betre Hiraboure, ses frères absents et pour Pierre et Marie Hiraboure ses frère et sœur, demeurant aussi audit Urrugne, pour lesquels quatre il se porte fort et avec lesquels il est héritiers pour un quart dudit feu Michel Hiraboure, auquel le père avait succédé pour cette quotité. Il est encore héritier avec ses dits frères et sœur, pour cinq treizièmes de feu Dominica Hiraboure leur tante paternelle, qui avait succédé pour un quart audit feu Michel Hiraboure.*

*Ledit Michel Hiraboure, comparant, se porte fort aussi pour Jeanne Seres, épouse de Jean Tournon, préposé des douanes, les deux demeurant à Urrugne.*

*Ledit Michel Hiraboure agit encore en vertu de procuration du treize août dernier retenue par le non soussigné, comme mandataire,*

1°. *Des dits Pierre et Marie Hiraboure, ses frère et sœur.*

2°. *De Jean Daguerre, laboureur demeurant à Hendaye faisant tant pour lui même que pour Marie Seres femme de Jean Harismendy, absent laquelle demeure à Urrugne.*

3°. *De Marie Dominica Daguerre femme de Salvat Martiquet, préposé des douanes, les deux demeurant à Hendaye.*

4°. *De Dominica Daguerre femme de Dominique Chouritto, ancien mari, les deux demeurant dans la commune de Ciboure.*

5°. *De Dominica Daguerre épouse de Jean Baptiste Arrambillet, préposé des douanes, les deux demeurant aussi à Ciboure.*

6°. *De Dominica Hiraboure, fille majeure demeurant à Irun. 7°. Et de Jeanne Marie Harriet aussi fille majeure demeurant à Saint Jean de Luz, héritier pour chacun pour un treizième de ladite feue Dominica Hiraboure.*

*A Étienne Imatz, marin, demeurant dans la commune d'Hendaye.*

*La maison appelée CATTALINCHOENIA ayant seulement, les murs, et la toiture, avec le jardin en dépendant et y attendant, ces deux objets situés audit Hendaye, quartier appelé Patchillatégua, tels qu'ils avaient été donné, en anticbrèse par feue Estonta Bergereau veuve de Michel Hiraboure, mère dudit feu Jean Hiraboure, à François Bérindoague, laboureur, maître de Béberécoetchia dudit Urrugne par note du trois avril mil huit cent treize.*

## SAQUETENIA

1832. Vente par Jeannette Hiribaren, fille majeure, native d'Hendaye, demeurant en qualité de domestique chez le Sieur Contagnié chapelier à Bayonne.

A Saubat Daguerre et Jeanne Haristoy son épouse, les deux de profession de laboureur, demeurant audit Hendaye.

L'emplacement de maison détruite, appelée SAQUETENIA avec la baraque et les murs qui s'y trouvent encore, avec le petit jardin séparés des maisons CHIQUIRZI-BAITA et MACATCHAENIA par un passage public et situés audit Hendaye.

Ces objets vendus appartenant à la venderesse comme héritière unique de feu Marie Debonlax femme Hiribarren sa mère.

## GUILLENIA

1835. Sont comparus, Catherine Sallaberry veuve d'Étienne Lalanne, ménagère, et Jean Bideondo, mandé commun, les deux demeurant à Hendaye.

Lesquels ont déclaré vendre et délaisser par ces présentes purement et simplement et toujours, avec la garantie de droit.

A Don Miguel Cruz Harrieta, natif d'Astigarraga en Espagne.

La maison appelée GUILLENIA située à Hendaye, confrontant du levant à la Maison ESCOLAHANDI, la rue entre, du midi à un terrain ouvert, du couchant à la rue, et du nord à une mesure, un mur mitoyen entre.

Le sol et les murs de la maison ci-dessus, vendus, appartenaient audit sieur Bodeondo qui les avait acquis il y a environ vingt six ans, les travaux qui y ont été exécutés l'ont été par la veuve Lalanne.

## BAIGORRI-BAITA

1836. A Comparu le sieur Martin Imatz, menuisier, demeurant à Hendaye.

Lequel a déclaré que c'est à la prière, pour le compte et les deniers de dame Joséphe Ignacie Dubart veuve du sieur Jean Dubart, sa belle sœur, demeurant aussi audit Hendaye et à ce présente et acceptant, par acte sous-seing privé en date du vingt huit avril dernier, enregistré en la présente ville le deux mai suivant n °156 R.C 1 pour seize francs cinquante centimes par M. Malafosse, acte qui demeurera annexé aux présentes, après avoir été signé par les signataires des présentes, il a acquis des quatre sœurs, Jeanne (épouse Dubart), Dominica Joséphine (épouse Daurel), et Marie Larrouy, demeurant audit Hendaye.

1°. Le terrain ou existait en mil sept cent quatre vingt treize l'ancienne maison BAIGORRI-BAITA avec les ruines qui peuvent s'y trouver.

2°. Le jardin qui dépendait de cette maison, ces deux objets situés audit Hendaye, désignés et confrontés dans ledit acte sous seins privé.

En conséquence, ledit sieur Imatz vend sans aucune garantie à ladite dame veuve Garat, ce acceptant à ses périls et risques, les objets qu'il avait acquis par ledit sous seing privé, moyennant la somme de deux cent quatre vingt dix francs

Entre les soussignés Jeanne Larrouy, épouse du sieur Bernard Dubart, marin, domicilié à Hendaye, et de lui à ce présent dûment autorisée par acte sous seing privé fait à Hendaye, le vingt sept avril mil huit cent trente six.

Dominica Larrouy, fille majeure, couturière, aussi domiciliée à Hendaye, Joséphine Larrouy épouse de sieur Henri Antoine Emmanuel sylvain Dauret, receveur des douanes à Hendaye, de ce dernier par le présent, aussi dûment autorisée, à l'effet de quoi le sieur Daurel signera le présent, à Marie Larrouy, fille majeure, sans profession, aussi domiciliée à Hendaye, toutes les quatre cohéritières de feu Jean Baptiste Larrouy, quand vivait négociant audit Hendaye d'une part.

Et Martin Imats, menuisier, demeurant audit Hendaye, dans la maison MARSANSOENIA, à ce présent et acceptant, d'autre parts.

Il a été convenu, réglé et arrêté ce qui suit.

Les susnommées, Jeanne Larrouy, Dominica Larrouy, Joséphine Larrouy et Marie Larrouy, déclarent vendre et délaisser

*par ces présentes, purement et simplement des maintenant et à toujours, au sieur Martin Imatz, menuisier à Hendaye dénommé plus haut.*

*1°. Un jardin de la contenance de quatre vingt mètres, situé dans la commune d'Hendaye, en confrontant du nord le jardin appartenant au sieur Asmens dit Villefranche, du midi à la rue qui aboutit au port, du couchant à la rue qui conduit à l'église et au levant à un passage public.*

*2°. Un emplacement couvert de ruines, situé vis à vis de la maison occupée par la femme Happet, ledit emplacement occupant le terrain sur lequel se trouvait l'ancienne maison dite BAIGORRI-BAITA, confrontant au midi à la rue, à l'est a un petit jardin appartenant aussi à la femme Happet, et à l'ouest à la place même d'Hendaye.*

*La maison et le jardin dont est mention appartenant aux cohéritiers susnommés de feu Jean Baptiste Larrouy, comme l'ayant recueilli de ce dernier.*

## **CHACATE-BAITA**

*1837. Vente du sol et la maison détruite CHACATE-BAITA*

*Par Madeleine Goyart veuve d'Étienne Eyberabide marchande fruitière demeurant à Hendaye.*

*A Sébastien Nazabal sans profession, deuxième né de ce prénom, demeurant à Hendaye, non présent, représenté par sa mère Marie Laverdier épouse Nazabal.*

*Le sol de la maison détruite de CHACATE-BAITA situé à Hendaye, confrontant du nord et du midi à deux mesures et des côtés du levant et du couchant à terrains ouverts sur lesquels existent des passages publics, ce sol de la maison appartenait à la venderesse pour l'avoir recueilli dans les successions de Jean et Jean Baptiste Goyart ses père et frère.*

## **MARTINCHOENIA**

*1837. Est comparu dame Madeleine Dubalde veuve du sieur Gabriel Camp-Grand, sans profession, demeurant à Bidart dans la maison Bassilour.*

*Laquelle a déclarée vendre.*

*A sieur Louis Mougnet, cordonnier, demeurant à Hendaye.*

*Le sol et les ruines de l'ancienne maison, MARTINCHOENIA, situés à Hendaye et toutes ses appartenances, confrontant, du levant et du couchant à maison et jardins de Barthelemy Broussé, chemin entre, du midi à la maison du sieur Barrieu, chemin entre aussi, et du nord à la maison et jardin de Camardé.*

*Ces sol et ruines de maison ont été recueillis par la venderesse dans la succession de Mr. Vincent-Camp grand, prêtre, son fils, dont elle est légataire, en vertu de son testament.*

## **NESEABELTIENIA**

*1838. A comparu dame Gratianne Daguerre, épouse de Mr. Jean Baptiste Saint Martin, capitaine de navire.*

*Laquelle a déclarée vendre, à demoiselle Héloïse Sala, commerçante, demeurant à Saint Jean de Luz.*

*La moitié indivise d'une maison appelée NESEABELTIENIA et de son jardin y attaché du côté du midi, situé à Hendaye, au levant de celle de CAMBO-BAITA, et au couchant de la maison HARRILUCIA-BAITA, et la moitié indivise aussi, d'un ancien appentis servant autrefois de forge attaché de cette maison, du côté du coucher.*

*Cette moitié de maison, jardin et ruines appartenant à la dame Saint Martin en vertu de l'acte de partage de ce jour qu'elle vient de passer avec la dame Sala, sa sœur, mère de l'acquéreuse.*

## **BARBERENEA**

*1838. Ont comparu sieur Jean Camardé et Augustine Ixousarri, son épouse, sans profession, qu'il autorise, autrefois*

*aubergistes, les deux demeurant à Hendaye.*

*Lesquels, faisant solidairement, ont déclaré vendre à sieur Martin Hiriart, fils aîné de la maison Serés d'Urrugne, propriétaire cultivateur, demeurant aussi à Hendaye.*

*1°. La maison appelée PEILLOCHQUI-BAITA sise la place dudit Hendaye, contigu au midi à la maison SABISENLA, un mur mitoyen entre le jardin attenant à la maison vendue du côté nord ; et les tables et bancs, servant au débit de boissons, qui se trouvent dans cette maison.*

*2°. Un morceau de terre labourable, sur laquelle existaient autrefois, la maison et le jardin de BARBERENEA contigu du côté de l'ouest à un jardin du Sr. Hiraboure, avec lequel il se trouvait entouré de murs.*

## **DAVITTENIA**

*1838. A comparu dame Madelaine Dubalde veuve Camp-Grang, sans profession, demeurant à Bidart.*

*Laquelle a déclaré vendre.*

*A sieur Jean Camarde, propriétaire, autrefois aubergiste, demeurant à Hendaye.*

*Le sol et les ruines de l'ancienne maison DAVITTENIA, et ses appartenances et dépendances, situé à Hendaye et confrontant, au levant au jardin de l'acquéreur, du midi et du nord à jardin du sieur Sallaberry, et du couchant à la maison de ce dernier.*

*L'acquéreur jouira et disposera en toute propriété à compter de ce jour, des sol et ruines qui viennent de lui être vendus et dont la dame veuve Camp-Grand a hérité de ces père et mère.*

## **MALETENIA LAFITENIA**

*1838. A comparu Mr. François Sallaberry propriétaire demeurant à Bidart, agissant comme mandataire de dame Madeleine Dubalde veuve Camp-Grand, sans profession demeurant à Bidart en vertu de sa procuration du deux avril courant, sous seing privé, qui, après avoir été signé par Mr. Sallaberry et le notaire et les témoins soussignés.*

*Lequel, audit nom, déclare vendre et de laisser par ces présentes et purement et simplement à Jeanne Berasteguy épouse de François Camino, ménagère, demeurant à Hendaye.*

*Un emplacement de maison détruite appelée MALETENIA avec une mesure appelée LAFITENIA contigu du côté de l'ouest à ladite mesure de MALETENIA, situés à Hendaye, et confrontant du levant à la maison GANAPEROTCHENIA, du midi à une autre maison appelée MOTCHENIA, du nord à jardin des acquéreurs, et du couchant à une maison appelée CHICHENIA ;*

## **GORGORIO-BAITA**

*1839. A comparu Mr. Étienne Pellot, propriétaire de la maison PRIORETEGUY à Urrugne.*

*Lequel a déclaré vendre à Sr. Jean Sorçabal, aîné, marin, demeurant à Hendaye.*

*Un petit jardin fermé en murs attenant au midi à la maison appelée ETCHEBERRIA appartenant à l'acquéreur, et confrontant du levant et du couchant à la rue, et du nord aux ruines d'une maison appelée GORGORIO-BAITA, appartenant au Sr. Gigarroa : le dit jardin situé audit Hendaye.*

*L'acquéreur jouira et disposera en toute propriété à compter de ce jour, audit jardin, de ses murs et notamment de celui, mitoyen, existant au midi et faisant partie de la dite maison ETCHEBERRIA ; à cet effet il est subrogé par Mr. Pellot dans tout ses droits de celui-ci sur cet objet.*

## **ETCHEBERRIA**

*1839. A comparu Sr. Jean Sorçabal, aîné, marin, demeurant à Hendaye.*

*Lequel a déclaré vendre à Sr. Pierre Sallaberry, marin, demeurant aussi à Hendaye.*

*Le lot et les murs d'une ancienne maison, située à Hendaye, confrontant : du levant à une maison appelée ETCHEBERRIA appartenant au vendeur, un mur mitoyen entre, du midi et du couchant à deux rues faisant angle à cette mesure, et du nord à un jardin du vendeur, acquis par lui de Mr. Étienne Pellot le 20 janvier dernier*

## **SEROCENIA ou SERORENIA JUANNICOENIA**

*1839. Est comparu dame Marie Madeleine Duhalde veuve Campgrand, sans profession demeurant à Bidart dans la maison BASSILOUR.*

*Laquelle a déclaré vendre à dame Catherine Pellot veuve Passement, sans profession, demeurant à Hendaye.*

*Le sol et les ruines de l'ancienne maison SOROCENIA et le jardin y attenant au sud, situés à Hendaye, et confrontant du levant au cimetière, un chemin entre aussi, du couchant à un jardin de Mr. Durruty, encore un chemin entre, et du nord à l'emplacement de la maison détruite JUANNICOENIA.*

*La venderesse déclare que le sol et jardin ci-dessus désignés appartenaient d'après ce qu'elle a entendu dire dans sa famille, à feu Pierre Querber demeurant à Ciboure dans les premières années de la révolution, était frère de feu Marie Querber, sa belle mère.*

## **MARTIN HANDIA-BAITA**

*1839. A comparu Sr. Ansoborlo, dit Gantato, propriétaire-cultivateur demeurant à Hendaye.*

*Lequel a déclaré vendre à Sr. Sallaberry aîné, laboureur demeurant aussi à Hendaye.*

*Le sol et les ruines de la maison MARTIN HANDIA-BAITA, et le jardin y attenant du côté du nord, situés audit Hendaye, et confrontant du levant au jardin PANDELE-BAITA, une baie entre, du midi à un jardin de Mr. Quasnavar, un chemin entre, du couchant à un jardin de YEBARA-BAITA, des pierres bornes, et du nord, à un champ de MOUNICHENIA, des dalles entre.*

## **Des jardins**

*1839. Est comparu dame Marie Arnaut épouse de sieur Jean Baptiste Barrieu, maire de Hendaye, de lui à ce présent autorisée, les deux propriétaires sans profession demeurant audit Hendaye.*

*La première agissant tant pour son propre compte que comme mandataire de dame Marie Michelle Arnaut, sa sœur épouse de Jean Simon, demeurant avec ce dernier à Bordeaux, en vertu de la procuration qu'elle lui a donné le neuf de ce mois.*

*Et Michel, Vincente et Marie Haramboure, frère et sœurs, laboureur demeurant audit Hendaye.*

*Lesdites dames Barrieu et Simon, chacune pour un tiers ; et lesdits trois frère et sœur Haramboure, pour un autre tiers, héritiers, ceux-ci par représentation de feu Dominica Arnaut femme Haramboure, leur mère, de feu Jeanne Arnaut et Marguerite Legarralde, leur père et mère aïeul et aïeule.*

*Lesquels ont dit que les successions de ces derniers sont encore indivises et consistent uniquement en trois jardins et un emplacement de maison détruite, situés tous à Hendaye, qu'ils sont demeuré d'accord d'en faire Laisser l'indivision et d'en faire le partage ainsi qu'il suit.*

*1°. Ladite épouse Barrieu agissant en ceci en sa qualité de mandataire de sa dite sœur femme Simon, cède et transporte par ces présentes tous les, et quelconques de celle-ci dans les deux successions susmentionnés, auxdits trois frère et sœurs Haramboure, ce accotant à leurs périls et risques pour le prix de soixante francs.*

*2°. Ladite dame Barrieu et lesdits trois frère et sœurs Haramboure ont déclaré effectuer ainsi qu'il suit.*

*La première aura dans son lot :*

*1° Le jardin appelé GALCADACOUA, confrontant du levant à une mesure de Mr. Labrouche de Saint Jean de Luz, du midi à la rue, du couchant à une mesure de la veuve Camp-Grand de Bidart, et au nord au jardin de la famille*

*d'Étienne Pellot de Hendaye :*

*2° Un emplacement de la maison, confrontant, du levant la rue qui conduit à l'église, du midi et du nord à une mesure de ladite famille Pellot, une rue entre, et du couchant au jeu de paume*

*Et lesdits Michel, Vincente, et Marie Haramboure, auront dans leur lot : Le jardin de MATCHENSSENIA, confrontant, au levant à un jardin de Bernard Sorçabal, une baie entre, du midi et de l'ouest à la rue, et du nord à l'ancien fort, la prairie du fort entre : 2° Un autre jardin appelé CATTALINNENIA, confrontant du levant et du nord à jardin de Martin Glumbede, au midi à un chemin, et du couchant au jardin d'APONTHENIA.*

*Le parage est aussi fait, dans la condition que ladite dame Barrieu d'une part et les enfants Haramboure de l'autre, jouiront et disposeront en toute propriété, des objets qui ont été respectivement attribués.*

## **SAINT-JOSEPH-BAITA**

*1840. Testament de Jean Baptiste Vilard, tisserand demeurant à Hendaye.*

*Déclare : qu'au décès de Marie Josèphe Orbegosso, mon épouse qui eut lieu il y a environ huit ans, il ne restait aucun meuble, ni linge, et que de la maison SAINT-JOSEPH-BAITA que j'ai recueillie dans la succession de ma mère, ne consistait qu'en murs et toiture, ayant eu tout l'intérieur détruit lors de la guerre de la révolution.*

*Que le peu de meubles que j'ai dans ce moment, est du en grande partie au travail et aux économies de ma fille Marie Josèphe Vilard, qu'elle a dépensé deux cent francs dans les réparations que j'ai fait dans la dite maison pour la rendre habitable et de laquelle, je me reconnais débiteur envers elle, entendant qu'elle lui fait payée à mon décès.*

*Je laisse et lègue à ma fille etc..*

## **ERRECHART-BAITA CHACATEBAITA**

*1840. Est comparu Demoiselle Jeanne Galbarret sans profession, demeurant à Sain Jean de Luz dans la maison IDOURITENIA.*

*Lequel a déclaré vendre à Sr. Sébastien Nazabal, sans profession, demeurant à Hendaye, non présent, mais Marie Laverdure épouse Nazabal, sa mère, également demeurant à Hendaye ici présente.*

*Le sol occupé autrefois par la maison ERRECHART-BAITA, attenant d'un côté au sol de l'ancienne maison CHACATE-BAITA appartenant audit Sébastien Nazabal et de l'autre côté à un chemin public, situé à Hendaye.*

*Ce terrain qui vient d'être vendu a été recueilli par ladite Demoiselle Galbarret dans la succession d'une de ses tantes dont le prénom était Marianne, décédée il y a plus de quarante cinq ans.*

## **APECENIA**

*1843. Est comparu Sr. François Dorbe, propriétaire marchand boulanger demeurant à Urrugne au Pas de Bébobie.*

*Lequel a déclaré vendre à Sr. Barthélemy Broussé propriétaire, boulanger, demeurant à Urrugne.*

*Trois jardins dépendant de l'ancienne maison détruites d'APECENIA, situés à Hendaye et confrontant :*

*L'un, du levant à la rue, du midi à celle qui conduit au port, du couchant à des mesures, et du nord à un jardin de l'acquéreur auquel celui-ci va être incorporé.*

*L'autre, du levant et du midi à jardin du Sieur Camardé, dit Pastour, un mur entre ; du couchant à la maison de l'acquéreur ; la rue entre ; et du nord à la rue qui conduit au port.*

*Le troisième n'est séparé du précédent que par un emplacement de maison sur lequel se trouve un abattoir, appartenant audit Sieur Camardé.*

*Ces trois jardins sont fermé en mur et appartiennent à Mr. Dorbe et à dame Jeanne Hirigoyen son épouse, avec laquelle il est commun au trois, en vertu de la vente qui a été faite par la dame Juaquina de Léon veuve Salaberria de Cadix, devant maître Ithurriaga notaire à Ermani.*



## CHOURIETCHENIA

1845. Est comparu dame Marie Breton, ménagère, épouse de Mr. Jean Bézindoague, secrétaire de mairie à Saint Jean de Luz, les deux demeurant dans cette ville.

Et Mr. Jean Lague, huissier demeurant aussi à Saint Jean de Luz, agissant comme mandataire :

1<sup>er</sup>. De dame Joséphine Breton épouse Margnat de lui autorisé, demeurant à Paris.

2<sup>o</sup>. De Mr. Martin Breton employé de la poste aux lettres, à Caen.

Déclarent vendre à Sr. Joseph Hiriart, Marin, actuellement en mer, et Stéphanie Hiribarren, son épouse, ménagère, demeurant à Hendaye.

Un terrain clos de murs qu'occupait autrefois la maison CHOURIETCHENIA et le jardin attenant à ce terrain, situés à Hendaye ; confrontant ; du levant à un jardin tenu par la famille Pellot ; du midi à l'église ; une lisière de terre faisant partie du cimetière, du couchant à la maison DURRUTY, chemin entre, et au nord un petit jardin des acquéreurs.

Autre vente par François Camino, cardeur de laine, et Jeanne Bérasteguy, ménagère, son épouse demeurant à Hendaye.

Lesquel ont déclaré vendre à Joseph Hiriart, marin, actuellement à Terre Neuve, et à dame Stéphanie Hiribarren, ménagère, son épouse, demeurant à Hendaye.

Un lopin de terre situé à Hendaye, confrontant : du levant à la maison TUTCHEN-BAITA de la famille Pellot, du midi à jardin des acquéreurs auquel il se trouve réuni, du couchant à un jardin de Mr. Durruty, et au nord à la maison des acquéreurs.

## GORGORIO-BAITA

1846. Est comparu Sr. Bernard Cigarroa, laboureur demeurant à Hendaye dans sa maison GANTUHANDIENA.

Lequel a déclaré vendre à demoiselle Jeanne Hiribarren, domestique, chez le Sieur Martin Imatz à Hendaye et y demeurant.

Un sol de la maison détruite appelée GORGORIO-BAITA, situé à Hendaye près du port, confrontant : du levant à la mesure et au jardin de la demoiselle Ursule Bergereau, du midi au jardin de sieur Jean Sorçabal, du couchant à une maison de Mr. Étienne Durruty, et du nord à la maison SOLDADUENIA appartenant à l'acquéreuse.

Ce sol de maison a été recueilli par le vendeur dans la succession de Joseph Morcotz veuve Cigarroa, sa mère, décédée il y a environ trente six ans.

## MIQUELETENIA

1846. Est comparu Sr. Joseph Dubart, ancien marin et Marie Azema, ménagère, son épouse, demeurant à Hendaye.

Lequel a déclaré vendre aux dames Gracieuse et Marianne Pellot, sœurs, cette dernière veuve Lecuona, propriétaires, rentières, demeurant à Hendaye.

Un jardin clos de murs, composé du sol de la maison MIQUELETENIA et de son jardin, situé à Hendaye près l'église, confrontant : du levant, ou nord et du couchant à chemins publics, et du midi à une étable des acquéreuses.

Cet ancien sol de maison et son jardin ont été acquis par les vendeurs du Sieur Pierre Garnier Sous- lieutenant des Douanes et de feu son épouse, Marianne Breton.

## POTCHOCHIQUE THOMASSENIA

1846. Est comparu Joseph Errecalde veuve d'Ignace Barnetche, d'état de laboureur demeurant à Hendaye.

Lequel a déclaré vendre à dame Madeleine Zusperregui, épouse de Jean Surzabal, ménagère, demeurant à Hendaye.

Un lopin de terre composé de l'ancienne maison détruite appelée POTCHOCHIQUE et d'une lisière de terre y attenant

*au nord, situé à Hendaye et confrontant : du levant à la maison détruite de THOMASSENIA et à son jardin, du midi, à un jardin de CHISTOUENIA, un chemin entre, chemin qui sépare aussi le lopin de terre vendu du sol de ladite maison THOMASSENIA et de son jardin, du couchant à une mesure de demoiselle Gallamet, un chemin entre, et du nord à un jardin de cette dernière.*

*Le lopin de terre a été acquis par la venderesse dans une adjudication aux enchères à notre rapport en date du treize mai mil huit cent quarante cinq, de vives immeubles appartenant aux Sieurs Étienne et Jean-Baptiste Lissardy, de Hendaye.*

## **SERORENIA JUANNICOENIA**

*1858. A comparu Virginie Passement, célibataire, sans profession, demeurant à Urrugne, agissant en son nom que comme se portant fort pour son frère monsieur Étienne Passement, docteur en médecine, demeurant aussi à Urrugne.*

*Laquelle a déclaré vendre, à Josepha Lapix, célibataire, sans profession propriétaire demeurant à Borda, commune d'Urrugne.*

*Le sol et les ruines de l'ancienne maison SERORENIA, le jardin y attenant au sud, situé à Hendaye et confrontant du levant au cimetière, un chemin entre, du midi à la maison DAMESPIL-BAITA, un*

*chemin entre aussi, du couchant à un jardin de Durruty, encore un chemin entre, et du nord à l'emplacement de la maison détruite JUANNICOENIA.*

*Sous la réserve à l'extrémité du jardin opposée à la maison d'une surface de terrain ayant dans un sens la largeur du jardin et dans l'autre six mètres de profondeur.*

*Ce sol et ce jardin appartiennent à la vendeuse et à son frère, comme l'ayant recueillis dans la succession de leur mère Catherine Pellot veuve Passement, qui elle même les avait acquis par acte le vingt huit mai mil huit cent neuf, de Marie Madeleine Dubalde veuve Grand-Camp, de Bidart.*

## **CHEECHENIA**

*1862. A comparu monsieur François Borde, propriétaire, demeurant à Bébobie commue d'Urrugne.*

*Lequel a, par ces présentes, vendu, à monsieur Joseph Burguet, marin, demeurant à Hendaye. Un sol de maison, connu sous le nom de CHEECHENIA, situé dans la commune d'Hendaye.*

*Ce sol, qui forme une partie du numéro deux cent quatre vingt dix du cadastre, confrontant du sud à une maison qui comme le surplus de ce même numéro deux cent quatre vingt dix, du nord à un jardin appartenant à Hinart, figurant au cadastre sur le numéro deux cent quatre vingt onze, avec observation qu'entre deux maisons, le jardin existe un petit intervalle, qui est expressément compris dans la présente vente, de l'ouest à la maison GUSTINENIA, une rue entre, et de l'est à un passage entre, que entre ce passage et la maison se trouve un petit intervalle qui est expressément compris dans la présente vente.*

*Mr ; Borde déclare qu'il y a vingt cinq ans environ qu'il a acquis ce sol, de Mme.LECUONA par acte de notaire.*

## **N° du cadastre 57, 58, 62**

*1862. Ont comparu monsieur Bernard Dubart, ancien marin, et son épouse Jeannette Larrouy, demeurant ensemble à Hendaye.*

*Lesquels ont, par ces présentes, vendu, à madame Paulina Irazusta, veuve non remariée, de monsieur Jean Baptiste Borel maîtresse d'hôtel, demeurant à Bayonne.*

*Une maison en ruines et un terrain en nature de jardin et verger en dépendant, situés à Hendaye, confrontant du nord à la rue du port, et à l'est à maison MOUNICHENIA et jardin appartenant aux vendeurs, du sud à terre labourable du même vendeur, de l'ouest à chemin du port, le tout entouré d'un mur de clôture, qui sera mitoyen dans les parties séparatives des maison et jardin MOUNICHENIA et de la terre labourable.*

*Les objets vendus figurent au cadastre sous les numéros cinquante sept, cinquante huit, soixante deux pour une contenance*

*de dix huit ares dix centiares.*

*Les objets vendus appartenait aux époux Dubart pour les avoir recueillis dans la succession de leur père Jean Baptiste Larrouy pour partie et pour le surplus pour avoir acquis les droits de leurs sœurs et belles sœurs Dominica, Marie Mérinette et Joséphine Larrouy, celle ci épouse Daurel par acte du dix sept mars mil huit cent quarante trois.*

## **CHAQUETENIA**

*1862. A comparu dame Jeanne Haristoy, veuve de Salvat Daguerre, sans profession, demeurant à Hendaye, maison CHAQUATENIA,*

*Laquelle par ces présentes, vendu à sa fille demoiselle Marie Daguerre, célibataire, ménagère, demeurant à Hendaye.*

*Sa moitié indivise d'une maison, dite CHAQUETENIA, sise à Hendaye, quartier Partechilloteguy, avec ses dépendances consistant en une maison détruite dudit nom, le petit jardin, qui est contigu et les ruines d'une maison,. Cet emplacement à jardin séparés des maison CHUIQUIRRI-BAITA et MACACHAENIA par un passage public.*

## **AGNONNENIA**

*1862. Ont comparu mademoiselle Joséphine Ixussary, sans profession, demeurant à Hendate, monsieur Jean Larregny, maçon, et son épouse dame Marie Ixussary, demeurant ensemble à Saint Jean de Luz.*

*Lesquels ont, par ces présentes, vendre à monsieur Martin Hiriart, propriétaire, demeurant à Urrugne, maison LISSARDY.*

*L'emplacement d'une maison dite AGNONNENIA, sise à Hendaye, confrontant devant et derrière à deux chemins publics, d'un côté à la maison BETECHENIA, propriété d'un sieur Bernard Cigarroa et de l'autre côté à la maison de Pierre Imatz.*

*Tel que ledit immeuble existe aujourd'hui sans aucune garantie du bon ou mauvais état dudit emplacement et sans pouvoir faire aucune réclamation à raison de dégradation.*

*La maison en question fut achetée durant la communauté ayant existé entre Jean Ixussary et Marie Dubart sa deuxième femme, il y quarante ans environ.*

*Le Jean Ixussary mourut, il y a trente ans, laissant deux filles, l'une Joséphine issue de son second mariage, comparante, d'Étiennette issue de son premier mariage, qui elle même décéda à Urrugne, en mil huit cent cinquante cinq, laissant une fille naturelle, l'épouse Larregny, qui se trouve alors avec mademoiselle Joséphine Ixussary, copropriétaire dudit emplacement.*

## **CARRICA**

*1886. A comparu Mademoiselle Ignacia Minondo, commerçante ; ayant demeuré à Irun (Espagne), actuellement à Saint Sébastien.*

*Laquelle a par ces présentes, vendu, à Mr. Joseph Ithurria, peintre ferblantier, demeurant à Hendaye.*

*L'emplacement de la maison, connue sous le nom de CARRICA, consistant en une parcelle de terre figurant au plan cadastral sous le numéro 118, pour une contenance d'un are cinquante centiares, confrontant du nord à labour, Azeman Apabandy (numéro 117 du cadastre) et de tous les autres côtés à chemin public. Cet emplacement sis à Hendaye, rue du port.*

*Il est vendu dans son état actuel que l'acquéreur déclare connaître parfaitement.*

## Autres noms de maisons détruites, reconstruites ou disparues.

### GALBARRETA

Dans le testament du 29 octobre 1817 d'Étienne Pellot on peut lire :

*« Etienne Pellot, Prioretegui, capitaine de navire, habitant la commune d'Urrugne, quartier de Bébobie .....De plus ledit Sieur Pellot, et toujours sans aucune garantie, fait transport audit Martin Darraints, d'une somme de 120 francs qu'il avait prêté audit Pierre Darraints son beau frère et père dudit Martin Darraints, pour rebâtir la maison de GALBARRETA appartenant à sa femme, entièrement incendiée pendant la guerre de 1793 ».*

### DOTATCE

La maison DOTATCE. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le sieur Dotatce, son propriétaire, en avait fait une usine de salaison de sardines et d'anchois, elle fut détruite lors du bombardement de 1793, à sa place, beaucoup plus tard, sera construite la villa « Gaztelu Aldia ».

### DASPILCOUET

Plus haut sur l'emplacement de la villa « Apollonie » se trouvait la maison D'ASPILCOUET (Daspicouette) également détruite en 1793. Son propriétaire le sieur Pierre d'Aspilcouet était capitaine de vaisseau. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle Marie d'Aspilcouetta, accusée de sorcellerie par Pierre de Lancre 1553-1631, habitait peut être cette maison ?

### EGURRENIA

La maison EGURRENIA se situait à la plage, entre la ferme ONDARRALXU et la chapelle Sainte Anne. Détruite en 1793, elle sera reconstruite bien plus tard.

### MARIA DE IPARRAGUERRE

Il y en a une autre que tous les Hendayais connaissent, la maison qui abrite le café « l'Apostrophe » (anciennement café de la Poste, familièrement « chez Antoinette »).

Dans son livre Hendaye son histoire, l'abbé Michelena donne des indications sur cette maison « Près de l'église, la maison Batasuna et Pellot Baita, ayant appartenu autrefois à Marianne Pellot, fille du capitaine de vaisseau Étienne Pellot, maire d'Hendaye en 1813, cousin du corsaire du même nom. Par son mariage avec Lecuona le 10 février 1830, successeur du capitaine Jean Garat, leur fille devint héritière des deux maisons et des terrains environnants ».

Lors de sa reconstruction le propriétaire a eu la bonne idée de conserver le linteau original que l'on aperçoit sur la façade avec le nom du premier propriétaire la date de sa construction (MARIA DE IPARRAGUERRE 165?).



Cette maison restaurée fait partie des plus anciennes d'Hendaye.

**La dernière maison en ruine de 1793, détruite en 2020. (Photo J.T.)**

**Cette maison se trouvait en bas de la rue du Port, derrière la société Gaztelu Zahar**

